



 secteurs autorisés à la pêche de la carpe de nuit

* maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum



≥ 20 cm*



≥ 50 cm*

du 01/01 à la veille du 2^{ème} samedi de mars et du dernier samedi d'avril au 31/12



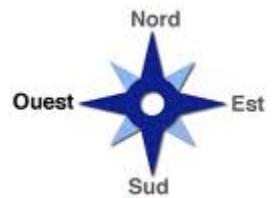
≥ 60 cm*

du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31/12



No kill

Plan d'eau amont



Ponton P.M.R.

digue amont



Zones de réserve de pêche Interdites à la navigation



Zone autorisée à la pêche et à la navigation



Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



Pêche à partir d'embarcations autorisée. Moteur thermique interdit

Cale à bateaux de « Pauvert »

digue



Attention : la pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est autorisée du 01/01 à la veille du deuxième samedi de mars inclus et du dernier samedi d'avril au 31/12 inclus.